Les incontournables de l'achat responsable #14

Mai 2026

Labels

Un label, c'est quoi ?

"Un label est **tout document**, certificat ou attestation **qui prouve** que les ouvrages, les produits, les services, les procédés ou les procédures en rapport avec l'objet du marché **remplissent certaines caractéristiques**. Les exigences en matière de label sont celles que doivent remplir ces ouvrages, ces produits, ces services, ces procédés ou ces procédures pour obtenir ce label." Art. R. 2111-12 du CCP

Pour s'assurer de la fiabilité d'un label dans un marché public, l'acheteur privilégiera les écolabels, conformes à la **normes ISO 14024**. Ces derniers :

- Reposent sur des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires ;
- Permettent une procédure ouverte et transparente ;
- Sont certifiés par un organisme indépendant.

Au sein du dossier de consultation, la conformité d'un bien ou d'un service avec un label donné peut faire l'objet :

- D'une spécification technique ;
- D'une condition d'exécution du contrat ;
- D'un critère de jugement des offres.

Lorsque l'acheteur fait référence à un label, cette exigence doit toujours avoir un lien avec l'**objet du marché**. Le label demandé ne pourra donc pas porter sur la politique générale de l'entreprise et notamment sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), car cela peut être considéré comme disproportionné, en plus de contrevenir aux principes fondamentaux de la commande publique.

Le code de la commande publique encadre l'utilisation de labels au sein de ses articles R. 2111-12 à R. 2111-17.

Les incontournables de l'achat responsable #14

Mai 2026

Vigilance

Afin de respecter les principes fondamentaux de la commande publique, l'acheteur ne peut pas imposer la détention d'un label spécifique (Art. R. 2111-13 à R. 2111-16 du CCP). Tout autre label équivalent et tout produit répondant aux exigences du label, bien que non détenteur du label, doit être accepté.

1 Conseil n°1

Au sein des pièces du dossier de consultation des entreprises, il convient de rédiger de la manière suivante :

> *... des exigences du label [nom du label]* ***ou équivalent****.*

2 Conseil n°2

Par principe, une prestation détentrice du label respecte le cahier des charges.

La notion "*ou équivalent*" permet de s'assurer du respect des principes fondamentaux de la commande publique. Toutefois, afin de se prémunir de vérifications conséquentes, il peut être envisagé de **se focaliser sur certains points du cahier des charges d'un label** pour éviter de devoir vérifier, point par point, qu'un produit "*équivalent*" respecte l'entièreté d'un cahier des charges.

Demander les fiches techniques relatives à la prestation, au service ou au produit afin de pouvoir contrôler le respect de la clause.

Pour aller plus loin :

- Connaître les labels environnementaux selon la famille d'achat : "*100 labels environnementaux recommandés par l'ADEME*" ;
- Guide des allégations environnementales du Ministère de la transition écologique (ou comment lutter contre le greenwashing)

Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets en matière :

- **Sociale : macs@maximilien.fr**
- **Environnementale : guichetvert@maximilien.fr**

MACS - Projets financés par :

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)

Cofinancé par l'Union européenne

Guichet vert - Projets financés par :

PNAD

Soutenu par

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORÊT, DE LA MER ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité